

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

SARL 3P

Au capital de 1000€

Siège social : 19 place du Docteur Bagnaninchi – 13310 SAINT MARTIN DE CRAU

RCS TARASCON 979 973 815

Date de l'AGE : 17/09/2025

Lieu : 19 place du Docteur Bagnaninchi – 13310 SAINT MARTIN DE CRAU

Président de séance : Xavier PAGLIA

Associés présents ou représentés :

- Xavier PAGLIA, propriétaire de 100 parts sociales et gérant, cédant
- AFI AXEL FERRIER INVEST, SASU au capital de 1000€ domiciliée au 20 bd Georges Bizet – 13200 ARLES, immatriculée au RCS de TARASCON 890 926 165 représentée par son président et associé unique Axel FERRIER, cessionnaire

L'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Ordre du jour :

1. Agrément de la cession de parts sociales
2. Modification des statuts suite à la cession
3. Transfert du siège social
4. Pouvoir pour formalités

1ere résolution : agrément de la cession de parts sociales

L'assemblée prend connaissance du projet de cession de 20 parts sociales numérotées de 81 à 100 détenues par Xavier PAGLIA au profit de la SASU AFI AXEL FERRIER INVEST représentée par son président et associé unique Axel FERRIER pour un montant de 200€

Conformément à l'article L223-14 du Code de commerce, l'assemblée agréé le cessionnaire et autorise la cession.

2^{ème} résolution : modification des statuts suite à la cession

Suite à la cession, la société devient pluripersonnelle.

Les statuts sont modifiés en conséquence :

Article 8 – Capital social

Le capital est fixé à 1000€, divisé en 100 parts sociales de 10€, intégralement réparties comme suit :

- Xavier PAGLIA : 80 parts numérotées de 1 à 80
- La société AFI AXEL FERRIER INVEST : 20 parts numérotées de 81 à 100

3^{ème} résolution : transfert du siège social

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société à l'adresse suivante : 11 avenue de la République 13310 Saint Martin de Crau

L'article 4 des statuts est modifié en conséquence.

Article 4 – le siège social est fixé à 11 avenue de la République – 13310 Saint Martin de Crau. Il peut être transféré en tous lieux uniquement par décision de l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés par décision collective extraordinaire à la majorité prévue à l'article 17-2.

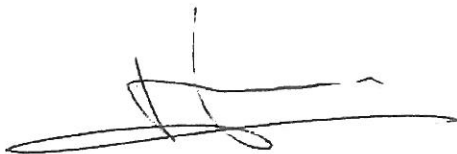
4^{ème} résolution : pouvoir pour formalité

Pouvoirs sont donnés au gérant pour formalités

Fait à Saint Martin de Crau, le 17 septembre 2025

Signature

Xavier PAGLIA gérant
associé,



AFI AXEL FERRIER INVEST,
REPRÉSENTÉE PAR AXEL FERRIER

